



HEBERGEMENT ASSUJETTI A UNE TAXE DE SEJOUR

Délibération n°2020-080 du 28/09/2020

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2021

Tarifs, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif (1)	Taxe totale (2)
Palaces	0,70	4,10	3.00	3.30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70	3,00	2.00	2.20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70	2,30	1.20	1.32
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50	1,50	1.00	1.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30	0,90	0.80	0.88
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20	0,80	0.60	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0.40	0.44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20		0.20	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20		0.20	0.22
Hébergements en attente de classement ou sans classement ne relevant pas des autres natures d'hébergement.	1 à 5 % du prix de la nuitée par personne		5%	+ 10% du tarif calculé

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire – délibération n°DCC 2020-080.

(2) Montant total de la taxe de séjour avec la taxe additionnelle (10%) instituée par la Collectivité de Corse.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par jour.

Informations : Communauté de Communes Celavu Prunelli – Service de gestion de la taxe de séjour - 20133 Carbuccia – Tél. 04 95 52 84 59 - taxedesejour@celavu-prunelli.fr